



Comment est déterminé le degré de surdité ?

Les degrés de surdité sont classés en **5 niveaux** - surdités **légère, moyenne, sévère, profonde ou totale**. Le calcul se base sur la perte d'audition moyenne - par rapport à une audition non déficiente - enregistrée par un audiogramme (réalisé par un médecin ORL ou un audioprothésiste).

Comment lire un audiogramme tonal ?

L'**audiogramme tonal** enregistre la possibilité de réception de bruits plus ou moins aigus et plus ou moins forts. Un audiogramme se présente sous forme d'un graphique :

- en ordonnée (ligne verticale) : l'intensité du son en décibels (dB) - du plus faible au plus fort (0 à 120 dB) ;
- en abscisse (ligne horizontale) : la fréquence du son en Hertz (Hz) - du plus grave au plus aigu (125 à 8000 Hz).

Pour chaque oreille, un rond ou une croix est notée à l'intersection entre :

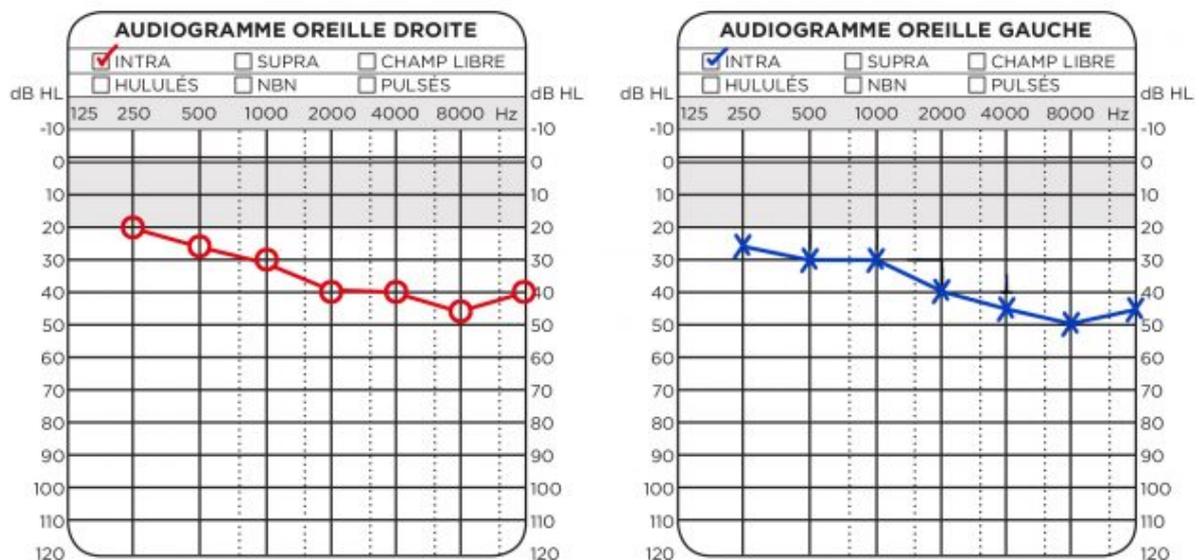
- la fréquence concernée,
- l'intensité à partir de laquelle la personne testée peut l'entendre.

Exemples sur l'oreille droite de l'audiogramme ci-dessous :

- le son correspondant à la fréquence 250 Hz est entendu à partir de 20 dB
- le son correspondant à la fréquence 1000 Hz est entendu à partir de 30 dB.

Les points notés sont reliés, formant ainsi une "courbe auditive".

Une courbe comprise entre 0 et 20 dB correspond à une audition non déficiente.



Calcul de la perte auditive moyenne

On prend en compte les intensités minimales nécessaires pour entendre les sons de fréquences 500, 1000, 2000 et 4000 Hz. Ces fréquences, de la plus grave à la plus aigüe, sont choisies parce qu'elles sont les plus importantes dans la réception auditive de la parole.

Si la personne testée n'entend pas un son, il sera enregistré comme perçu à 120 dB

Exemples sur l'oreille droite de l'audiogramme ci-dessus :

- fréquence 500 Hz : son entendu à partir de 25 dB
- fréquence 1000 Hz : son entendu à partir de 30 dB
- fréquence 2000 Hz : son entendu à partir de 40 dB
- fréquence 4000 Hz : son entendu à partir de 40 dB

Les décibels sont ensuite additionnés et divisés par 4 :

$(25+30+40+40) : 4 = \text{environ } 34 \text{ dB}$

Le résultat est comparé avec celui enregistré sur l'oreille gauche

$(30 + 30 + 40 + 45) : 4 = \text{environ } 36 \text{ dB}$

On retiendra le résultat obtenu avec la meilleure oreille (ou les deux en même temps) comme représentant la "perte auditive moyenne".

Classification des surdités

Selon le Bureau international d'audiophonologie, les surdités sont classées en **5 groupes**, selon le niveau de perte auditive moyenne :

- perte comprise entre 20 et 39 dB : **surdité légère**
- perte comprise entre 40 et 69 dB : **surdité moyenne**
- perte comprise entre 70 et 89 dB : **surdité sévère**
- perte comprise entre 90 et 119 dB : **surdité profonde**
- 120 dB : **surdité totale ou cophose** ; absence de "restes auditifs".

Les surdités sévère et profonde sont souvent précisées en termes de groupes

- perte comprise entre 70 et 79 dB : surdité sévère de 1er groupe
- perte comprise entre 80 et 89 dB : surdité sévère de 2ème groupe
- perte comprise entre 90 et 99 dB : surdité profonde de 1er groupe
- perte comprise entre 100 et 109 dB : surdité profonde de 2ème groupe
- perte comprise entre 110 et 119 dB : surdité profonde de 3ème groupe

Cette graduation ajoutée permet de mieux prendre en compte la réalité de chaque surdité.

Exemple précédent : la perte auditive de 36 dB correspond à une surdité légère.

Audiogramme après appareillage ou implantation cochléaire - audiogramme vocal

L'**audiogramme vocal** teste la capacité de percevoir des mots.

Des audiogrammes tonaux et vocaux sont réalisés après appareillage ou implantation pour en évaluer l'effectivité.

Mais le degré de surdité n'est pas modifié pour autant : il est évalué oreilles nues (sans appareillage ni implant).

Ne pas confondre la perte auditive moyenne avec le taux d'invalidité (ou de handicap).

Le taux d'invalidité est une **mesure purement administrative** déterminée par la MDPH, en termes de pourcentages, sur la base des pertes auditives moyennes pour chaque oreille (*voir **fiche technique C** : comprendre le calcul du taux de handicap*)

Le "**pôle codeur**" est à votre disposition pour vous aider à établir des plans argumentaires personnalisés - notamment sous forme de fiches utilisables lors de vos entretiens ou pour rédaction de courriers.

pole.codeur@alpc.asso.fr

Fiche réalisée en juin 2021. La législation citée en référence est susceptible d'évoluer.

Pour l'actualisation des fiches, consulter le site Internet de l'ALPC, en bas des pages :

https://alpc.asso.fr/fiches_argumentaires/

https://alpc.asso.fr/fiches_techniques/

